



démembrement de contrat de capitalisation

Par **vercingetorix**, le 12/04/2021 à 16:22

Bonjour

Mes parents ont donné en démembrement des contrats de capitalisation à leur petits enfants.

Pour que lors de la succession cela soit considéré comme une donation et profiter de l'abattement de 30000e par grand parent et par petit enfant faut il rédiger une acte de donation chez le notaire ou peut -on plus simplement faire enregistrer un testament toujours par notaire stipulant ce don?

Il y a une grosse différence de coût entre ces 2 actes.

Le banquier m'a informé qu'un testament suffisait.

Merci pour vous lumières.